

PRESENTATION

Ce diplôme universitaire vise à combler un vide dans les enseignements juridiques.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Sensibiliser à la question fondamentale de la place des animaux dans notre société.
- Connaître les enjeux d'une réglementation en France, dans l'Union européenne et dans le monde.
- Acquérir les fondements nécessaires à la maîtrise du droit des animaux.
- Approfondir la réflexion juridique sur l'animal par une approche multidisciplinaire.
- Apprendre les bons réflexes juridiques pratiques.

Le droit des animaux sera examiné de la manière la plus exhaustive possible. Ainsi les aspects théoriques et pratiques seront évoqués notamment en droit civil, en droit commercial, en droit pénal, en droit rural et en droit de l'environnement. Il est en effet important de dispenser un enseignement permettant de lier l'ensemble de ces domaines.

Cette approche sera complétée par le droit international, le droit européen et le droit constitutionnel comparé afin de bien faire le point sur le statut des animaux.

L'animal sera aussi appréhendé sous le prisme de l'histoire, de l'anthropologie, de l'éthologie et de la philosophie et bien d'autres matières encore. Les découvertes scientifiques récentes seront également mobilisées pour saisir l'enjeu des futures réformes du droit des animaux.

1-1 Composition des enseignements

Le Diplôme d'Université en Droit des animaux est constitué de modules d'enseignement :

1. Conférences inaugurales – 3 heures
2. Méthodologie-3 heures
3. Statut de l'animal – 9 heures
4. Pratique du contentieux civil – 6 heures
5. Droit pénal – Aspects théoriques – 9 heures
6. Droit pénal – Aspects pratiques – 3 heures
7. Droit international et européen des animaux – 9 heures
8. Droit constitutionnel comparé des animaux – 6 heures
9. Droit rural – 9 heures
10. Approche historique et anthropologique du droit des animaux – 9 heures
11. Droit du vivant, environnement et jurisprudence de la Terre - 6 heures
12. Ouverture aux sciences – 6 heures

Pour un nombre total d'heures en distanciel de 78 heures.

Chaque module se présente sous forme de séminaires obligatoires.

A la fin de la formation, le stagiaire sera soumis à un grand oral constitué de questions portant sur l'ensemble du programme du diplôme d'université.

1-2 Organisation

Lieu de rattachement du diplôme : Université de Toulon, UFR Droit, Campus de Toulon

Le Diplôme d'Université en Droit des Animaux se déroule, par sessions, entièrement à distance entre le mois d'avril et le mois de juin le samedi. Ces sessions pourront le cas échéant, en raison des jours fériés ou des ponts, commencer à la fin du mois de mars et s'étendre jusqu'au début du mois de juillet.

1-3 Public concerné et conditions d'accès au DU

Ce D.U. s'adresse aux personnes souhaitant acquérir ou approfondir les règles applicables au droit des animaux et désireuses de bénéficier d'un éclairage nouveau ainsi que de solides compétences en la matière.

Elle vise essentiellement les avocats, les magistrats, les juristes d'associations ou les agents de collectivités territoriales en lien avec le monde animal, les vétérinaires et les étudiants de toute discipline.

Elle vise dès lors un large public. Pourront postuler à ce diplôme toute personne bénéficiant d'un bac+2 ou équivalent, ou travaillant depuis au moins 5 ans dans une institution en lien avec le monde animal. Sur ce prérequis, l'accession sera subordonnée à l'examen du curriculum vitae du candidat ainsi qu'à une lettre de motivation.

Effectif maximum : 25 places par promotion

1-4 Admission au diplôme

Le Diplôme d'Université est délivré sous réserve d'avoir assisté à l'ensemble des modules et d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 lors du grand oral.

Des mentions sont attribuées au diplôme sous les conditions suivantes :

- moyenne comprise entre 10 et 12 : Passable.
- moyenne comprise entre 12 et 14 : Assez bien.
- moyenne comprise entre 14 et 16 : Bien.
- moyenne comprise entre 16 et 18 : Très bien.
- moyenne supérieure à 18 : Très bien avec les félicitations du jury.

1-5 Redoublement

Sous réserve de l'accord des responsables pédagogiques du diplôme, le stagiaire est autorisé à redoubler. Après autorisation, il devra se soumettre à un grand oral constitué de questions portant sur l'ensemble du programme du diplôme universitaire. La note devra être supérieure ou égale à 10 sur 20.

Le stagiaire peut être dispensé, sur décision des responsables pédagogiques du diplôme, de l'assiduité aux modules. Il devra dans ce cas régler uniquement les droits d'inscription au diplôme. Cette décision sera notamment fondée sur le fait que le stagiaire ait été assidu lors de sa première session. A défaut de dispense, il devra se réinscrire en réglant les droits d'inscription ainsi que le coût pédagogique de la formation.

2 – ASSIDUITÉ

La présence à tous les cours est obligatoire et l'étudiant devra être en mesure d'activer sa caméra et son micro à chaque cours. Toute absence devra impérativement être justifiée. L'intervenant signalera la présence ou l'absence des étudiants en remplissant une fiche qu'il fera remonter au secrétariat de la formation.

En cas de difficulté, les responsables du diplôme trancheront, sur justificatif, du bien-fondé de l'absence.

3 – MODALITES DE CONTROLE

3-1 Organisation des examens

La convocation au grand oral à distance est organisée par les responsables pédagogiques du D.U. en partenariat avec la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Alternance.

3-2 Déroulement des épreuves

L'examen final est organisé sous forme d'un grand oral au cours duquel le stagiaire répond aux questions du jury portant sur l'ensemble du programme du diplôme d'université.

► Lutte contre la fraude

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les épreuves.

► Lutte contre le plagiat

Le plagiat consiste à « s'approprier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et à les présenter comme siens ».

- Modifié en CFVU du 16/06/2016 - Modifiée en CFVU du 24/11/2016 - Modifié en CFVU du 15 juin 2017 – Modifiée en CFVU du 17 mai 2018

20

Le plagiat est constitutif d'une infraction pénale, en l'occurrence un délit de contrefaçon : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque » (Article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle). Selon la gravité des faits, le délit de contrefaçon peut être puni d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

3-3 Session

Le Diplôme d'Université en Droit des animaux se réalise en une seule session.

Règlement d'examen du D.U. Droit des animaux
